



CONFÉDÉRATION RÉGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE
CONCOURS JEAN-PIERRE HELLER

Concours des Miels des apiculteurs producteurs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Règlement du concours 2025

Dans le cadre de la régionalisation des activités apicoles d'Alsace, le Conseil d'Administration de la Confédération issu des associations concernées, organise un Grand Concours des Miels de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, dont le règlement est exposé dans les articles ci-après.

Article 1 : Seuls seront admis à concourir les miels récoltés en Alsace, pendant l'année en cours, par les apiculteurs producteurs résidant et ayant le siège de leur exploitation apicole en Alsace et à jour de leur cotisation aux Fédérations.

Article 2 : Le concours est ouvert à tous les apiculteurs producteurs sans exception, membres d'une association affiliée à la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, sous réserve du respect de l'article 1.

Article 3 : Les miels admis à concourir sont : miel de sapin (00) ; miel de forêt (01) ; miel de châtaignier (02) ; miel d'acacia (03) ; miel de tilleul (04) ; miel toutes fleurs liquide (05) ; miels crémeux (06).

Pour chaque type de miel présenté au concours, les concurrents devront **indiquer les quantités de miel produites et le nombre de médailles ou de bandelettes de conformité aux normes du concours demandé (au maximum 4 bandelettes ou médailles obtenues par kilo déclaré). Les médailles ou bandelettes seront délivrées par planches de 10 et par multiples de 100 aux 2 fédérations - aux syndicats ou aux personnes chargées de la répartition.**

Article 4 : Chaque participant n'est autorisé à présenter qu'un échantillon par lot, au sens où la loi définit le lot, pour chaque miel désigné à l'article 3.

(1 échantillon = 3 pots de 250 grammes)

L'échantillon sera conditionné dans 3 pots de 250 g, répondant à la norme retenue par le C.A. de la Confédération et complètement remplis. Chaque pot sera fermé par un couvercle métallique neutre. L'étiquetage des pots devra être strictement identique et indiquer les nom et adresse de l'apiculteur, ainsi que le type de miel.

Aucune signature ni signe extérieur ne figurera sur les pots remis au L2A

- le premier pot est destiné au laboratoire
- le 2^{ème} pot est destiné à la séance organoleptique
- le 3^{ème} pot restera chez l'apiculteur comme pot témoin.

Les 3 pots seront revêtus de scellés obligatoirement posés à cheval sur le couvercle.

N'utiliser que la dernière version de la bandelette.

Sur 2 pots sera collée l'étiquette d'identification de l'apiculteur, et sur le 3^{ème} pot, l'étiquette sera maintenue par un élastique.



L'un des 2 pots comportant l'étiquette collée, et le pot avec l'étiquette maintenue par un élastique, seront acheminés vers le Laboratoire Alsacien d'Analyses (L 2 A), site de Colmar.

Sur le pot destiné à rester chez l'apiculteur et uniquement sur ce dernier, les personnes habilitées (présidents de syndicat ou collecteurs) inscriront l'année et apposeront leur signature sur la bandelette de scellement. Afin d'éviter toute erreur, vous trouverez ci-dessous le modèle de la nouvelle bandelette de sécurité.



Ne seront acceptés que les pots retenus par le C.A. de la Confédération.

Chaque participant veillera à n'utiliser que la dernière version des documents de participation. "FICHE CONCOURS 1 - VERSION 2025" dont un modèle est reproduit en page 7.

Chaque concurrent acquittera les frais de participation concernant le ou les échantillons présentés au concours, au moment de la remise des échantillons (pour le montant, voir les Instructions pratiques).

Article 5 : Les échantillons destinés au concours seront centralisés par syndicat. Chaque syndicat dressera un état récapitulatif en 2 exemplaires (feuille rose) dont un accompagnera les échantillons, qui seront acheminés à la date indiquée par le C.A. au Laboratoire Alsacien d'Analyses (L 2 A), site de Colmar, chargé de l'analyse physico-chimique des miels présentés au concours. Les déposants individuels devront fournir la preuve de leur appartenance à un syndicat (Art.1 et Art. 5).

Les échantillons non remis au Laboratoire Alsacien d'Analyses (L 2 A), site de Colmar, aux dates prévues ne seront plus acceptés.

Pour le Bas-Rhin, les présidents ou les personnes désignées pour gérer la collecte, organiseront le dépôt vers le laboratoire L 2 A. **Les échantillons pourront être déposés sur le site de STRASBOURG du Laboratoire L 2 A - 2 Place de l'Abattoir - 67200 STRASBOURG**

TABLEAU DES CRITERES PHYSICO-CHIMIQUES

Nature du miel	H = humidité	C (µS/cm)= Conductibilité	Ph - ph initial	HMF (mg/kg) Hydroxy méthyl furfural	P (cm) = indice de Pfund
Incertitude	± 0,3 %	± 12	± 0,1	Non déterminé	Sans objet
SAPIN Série 001 à 999	≤ 18 %	≥ 950	4,6 à 5,5	≤ 15	≥ 7
FORÊT Série 1000 à 1999	≤ 18 %	> 600	4 à 6	≤ 15	≥ 4,5
CHÂTAIGNIER Série 2000 à 2999	≤ 18 %	≥ 800	4 à 5,5	≤ 15	≥ 5
ACACIA Série 3000 à 3999	≤ 18 %	100 à 300	3,5 à 4,1	≤ 15	≤ 3
TILLEUL Série 4000 à 4999	≤ 18 %	350 à 800	3,5 à 5	≤ 15	≤ 4,5
FLEURS Série 5000 à 5999	≤ 18 %	≤ 600	3,5 à 4,5	≤ 15	≤ 7
CRÈMEUX Série 6000 à 6999	≤ 18 %	≤ 600	3,5 à 4,5	≤ 15	≤ 7

Ils devront être déposés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et avant l'avant-veille des dates citées ci-dessous, dernier délai afin de permettre l'acheminement final vers l'unité de Colmar. Pour les personnes proches de Colmar, il s'organisera un dépôt sur Colmar.

Article 6 : Pour appréciation objective de la qualité et pour confirmation de la participation au concours, une analyse de laboratoire sera effectuée sur chaque échantillon, à la diligence du Conseil d'Administration de la Confédération. Le Laboratoire Alsacien d'Analyses (L 2 A), site de Colmar, fera connaître à tous les concurrents les résultats de l'analyse physico-chimique et la note du concours.

Article 7 : Toute réclamation devra être adressée au président de la Confédération,
M. Daniel BEMBENEK 16 Rue de Vendée - 68800 VIEUX-THANN, dans le mois qui suit la réception des résultats des analyses.

Article 8 : La Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace propose aux apiculteurs qui le souhaitent de faire procéder à l'analyse des sucres de leurs miels. Pour ce faire, il suffira de l'indiquer sur la feuille de participation, en y joignant le chèque correspondant (voir Instructions pratiques).

Article 9 : Le Laboratoire Alsacien d'Analyses (L2A) communiquera les résultats des analyses à la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace qui fera imprimer les diplômes pour chaque miel qui n'aura pas été éliminé par les analyses. La Confédération fera également imprimer les médailles et bandelettes de conformité en fonction du nombre demandé par les apiculteurs, et qui seront délivrées par planches de 10.

Article 10 : Pour faire mention des distinctions obtenues sur leurs emballages ou documents commerciaux, les lauréats ne pourront utiliser que les médailles ou les bandelettes de conformité délivrées par le Conseil d'Administration. Ces médailles ou bandelettes représentent la marque collective « **Grand Concours des Miels des Apiculteurs - Producteurs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin** » de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace. L'année d'obtention devra figurer en marge ou à l'intérieur de la médaille ou bandelette. L'utilisation de la médaille ou de la bandelette de conformité ne pourra pas excéder la **D.D.M. (Date de Durabilité**



Minimale) du produit concerné.

Article 11 : Devant les difficultés rencontrées pour la diffusion des palmarès dans les différents journaux, il est demandé à chaque Président des Fédérations ou aux « Messieurs Miels » de s'adresser directement aux journaux dans leur département, et de faire diffuser les résultats de leur département.

Article 12 : Les Présidents de Syndicat ou leur représentant prendront possession de l'ensemble des bandelettes revenant à leur Syndicat le jour de la distribution. Ils seront informés de la date et du lieu de la distribution.

Article 13 : Le Conseil d'Administration se réserve le droit de vérifier que l'utilisation des « MEDAILLES » et des bandelettes de « CONFORMITÉ » soit conforme au palmarès.

*Le Président de la Confédération Régionale
des Apiculteurs d'Alsace Daniel BEMBENEK*

Le Responsable du concours André FRIEH

Instructions pratiques concernant la participation au concours des miels 2025

Le Conseil d'Administration a désigné :

• Pour le Haut-Rhin :

M. Philippe BOSSHARD - 15 Rue Principale - 68210 SAINT-COSME
Tél. 03 89 39 20 51 « **Monsieur Miels** » dans le Haut-Rhin.
Assisté de **Mme Mélanie HABY** - 6 Rue Rapp - 68270 WITTENHEIM
Tél. 06 25 57 46 96 - Courriel : vanpraetme@gmail.com

• Pour le Bas Rhin :

L'équipe du concours des miels composée de

M. Gérard LICKEL - M. Benoît URBAN - M. Emilien KUBLER
Courriel : contact@fédération-apiculteurs-bas-rhin.fr

Ils organisent et coordonnent les opérations de ramassage des échantillons et sont en mesure de renseigner tous les intéressés en cas de problèmes.

Les échantillons soumis au concours seront pris en charge par les personnes habilitées (Présidents ou la personne désignée) et remis au laboratoire par Syndicat :

Pendant la semaine **26 (dernier délai pour remise des échantillons au Laboratoire Alsacien d'Analyses (L 2 A), site de Colmar, le vendredi 27 Juin 2025)**, pour les miels d'acacia, de fleurs, ainsi que tous les miels déjà récoltés et disponibles.

Pendant la semaine **31 (dernier délai pour remise des échantillons au Laboratoire Alsacien d'Analyses (L 2 A), site de Colmar, le jeudi 31 Juillet 2025)**, pour les miels de tilleul, de châtaignier ainsi que les miels qui n'auront pu être remis fin juin.

Pendant la semaine **35 (dernier délai pour remise des échantillons au Laboratoire Alsacien d'Analyses (L 2 A), site de Colmar, le vendredi 29 Août 2025)** pour les miels de forêt, de sapin ainsi que les miels qui n'auront pu être remis fin juillet.

Il nous est demandé de respecter scrupuleusement ce calendrier pour permettre au Laboratoire Alsacien d'Analyses (L 2 A), site de Colmar, d'effectuer les analyses dès l'arrivée des miels.

M. Daniel ROESZ se chargera de centraliser les échantillons pour la partie Sud du Bas-Rhin à la Miellerie Collective du Ried à Artolsheim, secondé par Robert HARTEMANN.

Pour le Bas Rhin, les présidents ou les personnes désignées pour gérer la collecte organiseront le dépôt vers le laboratoire L 2 A. **Les échantillons pourront être déposés à l'adresse de STRASBOURG du Laboratoire L 2 A - 2 Place de l'Abattoir - 67200 STRASBOURG**

Ils devront être déposés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, l'avant-veille des dates citées ci-dessus, dernier délai afin de permettre l'acheminement final vers l'unité de Colmar. Pour les personnes proches de Colmar, il s'organisera un dépôt sur Colmar.

Il est rappelé que dans le cadre des 35 heures le Laboratoire ferme à 15h.

Les échantillons non remis au Laboratoire Alsacien d'Analyses (L2A) de Colmar aux dates prévues ne seront plus acceptés.

Au moment de la collecte des échantillons, chaque apiculteur règlera **le montant de la participation par échantillon, soit 45,00 €,** par chèque libellé au nom du syndicat. Le Syndicat encaissera ce chèque et rédigera un chèque global libellé au nom de la Confédération, qui sera remis au Laboratoire avec les échantillons à analyser, accompagnés de

- l'état récapitulatif C4 (feuille rose) modèle 2025
- de la fiche individuelle de participation au Concours

FICHE CONCOURS 1 - 2025

- la feuille blanche accompagne le miel au L2A
- la feuille jaune est destinée à l'apiculteur
- la feuille rose est destinée au Syndicat d'appartenance

Ces feuilles devront être intégralement renseignées. Ces fiches sont à retirer chez les présidents de syndicats. Cette fiche a été mise au point avec le Laboratoire et c'est la seule qui sera acceptée : **FICHE CONCOURS 1 - 2025.**

Au moment de la remise des échantillons au Laboratoire Alsacien d'Analyses de Colmar, les échantillons devront obligatoirement être accompagnés d'un chèque, correspondant au montant total des frais d'analyses demandées pour l'ensemble des échantillons remis par le syndicat

Depuis 2023, la possibilité est donnée aux apiculteurs de faire procéder à l'analyse des sucres de leurs échantillons. Les apiculteurs souhaitant bénéficier de cette analyse le mentionneront sur la fiche de participation. Le prix de l'analyse par échantillon est de 57,00 € TTC. Cette somme sera donc à rajouter, sur le chèque, aux 45,00 € correspondant aux analyses de base.

L'apiculteur veillera à n'utiliser que la dernière version des documents de participation.

Pour les médailles ou les bandelettes de conformité délivrées à tous les participants demandeurs pour attester l'inviolabilité des pots, l'apiculteur remettra à son Syndicat un chèque du montant de la bandelette, soit **0,10 € multiplié par le nombre de bandelettes demandées.** Il est précisé que ces médailles ou bandelettes sont délivrées par feuilles de 10 et que la commande ne peut être inférieure à 10 feuilles. Le Syndicat conservera ce chèque jusqu'à réception des bandelettes. A réception de la facture de la Confédération, il adressera le chèque (chèque global) au Trésorier de la Confédération M. Charles GEIB.

Il est possible de demander des médailles OU bandelettes de conformité pour un même lot. Pour ce faire, il convient d'indiquer sur le formulaire, dans les colonnes médailles ET bandelettes de conformité, le nombre souhaité. Ainsi, si l'apiculteur a une note de 3 à 6,5, il obtiendra des médailles et si la note est supérieure à 6,5 avec un maximum de 10, il pourra obtenir des bandelettes de conformité.

Chaque apiculteur dont le miel aura obtenu une MEDAILLE ou la CONFORMITÉ recevra un diplôme ainsi que les bandelettes en fonction du nombre demandé (maximum 4 par kg de miel déclaré).

• Les miels éliminés par les analyses physico-chimiques, d'après un critère autre que l'humidité et l'HMF, seront soumis à l'appréciation d'un jury et si possible reclassés dans la catégorie correspondant aux caractéristiques résultant de l'analyse physico-chimique.

Le Président de la Confédération Régionale
des Apiculteurs d'Alsace Daniel BEMBENEK

Le Responsable du concours André FRIEH

